



Conflit avec une employée de cantine , garderie

Par **dentin**, le **13/06/2009** à **13:37**

Bonjour, je suis présidente d'une association, une employée me cause des soucis car elle parle très méchamment aux enfants et est très vulgaire envers eux. Ses collègues en sont arrivées à un niveau où elle n'en peuvent plus la supporter. Elle a été 2 à 3 mois en maladie pour déprime. Tout se passe bien jusqu'au jour où elle est revenue. En septembre ne n'était pas encore présidente, j'ai eu ce poste en février. Je lui ai déjà fait un avertissement pour abandon de poste et un 2ème pour non respect des horaires. Que puis-je faire? puis-je prévoir un licenciement? Et que peut-on faire avec cette employée en contrat avenir. Je vous remercie de prendre un peu de votre temps pour vous consacrer à mon problème. merci et au revoir

Par **lesptitslutins01**, le **07/07/2009** à **21:40**

Bonsoir,

Suite à 2 avertissements, vous pouvez la licencier mais attention il faut prévoir l'indemnité qui doit être calculée en fonction de son ancienneté et l'échelon selon la convention collective à laquelle vous adhérez.

Il vous faut la convoquer pour un entretien préalable pour lui notifier l'intention de la licencier. Puis vous envoyez un courrier en RAR ou vous lui donnez sa lettre en mains propres contre décharge.

Dans la lettre vous devez être le plus précis possible sur les reproches et le motif. L'employée peut être assistée par un tiers pour assurer sa défense.

Si elle est en CDD vous pouvez très bien ne pas renouveler son contrat.

Vous pouvez aller sur le site : www.guidon.asso.fr